



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

**En présence des administrateurs présents ou représentés :**

M. Norbert IFRAH Président  
 M. Patrick AMBROISE - DGS  
 Mme LEPAND Sophie - DGOS  
 M. Jérémie CASABIEHLE - ayant donné mandat à Patrick AMBOISE - DSS  
 Mme Laurence PINSON - DGRI  
 M. Bernard SCHWARTZ - DGRI  
 M. Gilles BLOCH ayant donné mandat à Mme Laurence PINSON - INSERM-  
 M. André LE BIVIC - ayant donné mandat à M. Norbert IFRAH - CNRS  
 Mme Catherine GRENIER - CNAM  
 M. Daniel NIZRI - LNCC  
 Mme Graziella FUMAGALLI - LNCC  
 M. François DUPRE - Fondation ARC  
 M. Xavier TROUSSARD - FHF  
 M. Denis FRANCK - ayant donné mandat à M. Norbert IFRAH -FHP  
 M. Marc YCHOU - UNICANCER  
 M. Eric RAYMOND - ayant donné mandat à M. Xavier TROUSSARD -FEHAP  
 M. Philippe GIRAUD - Personnalité qualifiée  
 Mme PENAUULT-LLORCA - Personnalité qualifiée  
 M. Jean-Yves CAHN - Personnalité qualifiée  
 Mme Linda CAMBON -Personnalité qualifiée  
 M. Jérôme VIGUIER - Personnalité qualifiée  
 Mme Catherine DEROCHE - Sénatrice  
 M. Laurent PANIFOUS -Député

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration a pu valablement délibérer.

N°	OBJET	TEXTE	Résultat du vote
1	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 11 octobre 2022	<i>Vu l'article 5.2.7 du règlement intérieur de l'Institut national du cancer,</i> Après en avoir pris connaissance, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 11 octobre 2022.	Votée à l'unanimité
2	Approbation du plan d'actions 2023	<i>Vu l'article 9.1 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer,</i> Après en avoir pris connaissance et débattu en séance, le conseil d'administration approuve le plan d'actions 2023 de l'Institut national du cancer.	Votée à l'unanimité
3	Budget rectificatif n°1 2022	<i>Vu l'article 9 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer,</i> Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	Votée à l'unanimité

		<p>Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,</p> <p>Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des autorisations d'emplois fixées à <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 127,4 ETPT sous plafond de loi de finances</li> <li>○ 19 ETPT hors plafond de loi de finances</li> </ul> </li> <li>• 137 158 000 € d'autorisations d'engagement dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 13 420 000 € en personnel,</li> <li>○ 25 166 200 € en fonctionnement,</li> <li>○ 97 744 000 € en intervention,</li> <li>○ 827 800 € en investissement.</li> </ul> </li> <li>• 123 322 000 € de crédits de paiement dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 13 420 000 € en personnel,</li> <li>○ 26 681 000 € en fonctionnement,</li> <li>○ 82 813 000 € en intervention,</li> <li>○ 408 000 € en investissement.</li> </ul> </li> <li>• 130 699 280 € de prévisions de recettes</li> <li>• Un solde budgétaire excédentaire de 7 377 280 €</li> </ul> <p>Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• +7 377 280 € de variation de trésorerie (abondement)</li> <li>• +8 080 015 € de résultat patrimonial (bénéfice)</li> <li>• +8 580 015 € d'autofinancement (capacité)</li> <li>• +8 172 015 € de variation de fonds de roulement (augmentation)</li> </ul> <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.</p>	
4	Budget initial 2023	<p>Vu l'article 9 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer,</p> <p>Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.</p> <p>Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,</p> <p>Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des autorisations d'emplois fixées à <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 131 ETPT sous plafond de loi de finances</li> <li>○ 30 ETPT hors plafond de loi de finances</li> </ul> </li> <li>• 199 400 000 € d'autorisations d'engagement dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 15 160 000 € en personnel,</li> <li>○ 25 228 400 € en fonctionnement,</li> <li>○ 158 281 600 € en intervention,</li> <li>○ 730 000 € en investissement.</li> </ul> </li> <li>• 143 555 000 € de crédits de paiement dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 15 160 000 € en personnel,</li> <li>○ 27 690 200 € en fonctionnement,</li> <li>○ 99 640 000 € en intervention,</li> <li>○ 1 064 800 € en investissement.</li> </ul> </li> <li>• 118 465 000 € de prévisions de recettes</li> <li>• Un solde budgétaire déficitaire de 25 090 000 €</li> </ul>	Votée à l'unanimité

		<p>Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -25 090 000 € de variation de trésorerie (prélèvement)</li> <li>• -19 973 172 € de résultat patrimonial (déficit)</li> <li>• -19 273 172 € d'autofinancement (insuffisance)</li> <li>• -20 337 972 € de variation de fonds de roulement (diminution)</li> </ul> <p>Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.</p>	
5	Approbation de la réglementation des frais de mission	<p>Vu le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006, Vu l'article 26 du règlement intérieur, Après avoir pris connaissance du rapport relatif à la réglementation des frais de mission le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• approuve la nouvelle réglementation des frais de mission, telle qu'annexée à la présente sous la forme d'un tableau intitulé «réglementation des frais de mission : les conditions de remboursement et les pièces justificatives ». Cette nouvelle réglementation est applicable à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.</li> <li>• autorise le Président de l'INCa à déroger par écrit, au cas par cas et de manière exceptionnelle, aux règles fixées par la présente délibération.</li> </ul> <p>Un compte-rendu faisant état des dérogations accordées par le Président sera présenté au Conseil d'administration annuellement lors de la séance relative à l'approbation du compte financier.</p>	Votée à l'unanimité
6	Election d'un membre du comité d'audit	<p>Vu l'article 13.3 de la convention constitutive de l'INCa, Vu l'article 8 du règlement intérieur, Madame Catherine GRENIER, administratrice titulaire représentant la CNAM est élue membre du comité d'audit de l'INCa pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'au 09 mars 2027.</p>	Votée à l'unanimité
7	Election du président du comité d'audit	<p>Vu l'article 13.3 de la convention constitutive de l'INCa, Vu l'article 8 du règlement intérieur, Monsieur Xavier TROUSSARD, administrateur titulaire représentant la FHF et membre du comité d'audit depuis le 13 mars 2020 est élu président du comité d'audit pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'au 10 février 2025.</p>	Votée à l'unanimité
8	Cotisation annuelle des membres du GIP INCa	<p>Vu l'article 14.1 de la convention constitutive et l'article 2 du règlement intérieur de l'Institut national du cancer, Après avoir pris connaissance du rapport relatif à la cotisation financière annuelle des membres du GIP INCa, le conseil d'administration fixe le montant de cette cotisation à 5 000 euros (cinq mille euros) pour l'année 2023.</p>	Votée à l'unanimité

Le 13 décembre 2022  
Le Président  
M. Norbert IFRAH

Figurent en annexe du présent relevé des délibérations :  
Délibération 3 : Tableaux du budget rectificatif 2022  
Délibération 4 : Tableaux du budget initial 2023  
Délibération 5 : Réglementation des frais de mission





**TABLEAU 1**  
Autorisations d'emplois

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	127,4	19,0	146,4

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 131

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	127,4	11 490 000	19,0	3 555 200	146,4	13 420 000
<b>1 - TITULAIRES</b>	4,0	610 000			4,0	610 000
* Titulaires État	4,0	610 000			4,0	610 000
* Titulaires organisme (corps propre)	0,0	0			0,0	0
<b>CONTRACTUELS</b>	123,4	10 880 000	19,0	3 555 200	142,4	12 270 000
* Contractuels de droit public	0,0	0	0,0	0	0,0	0
o CDI	0,0	0			0,0	0
o CDD	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,0	0	0,0	0	0,0	0
* Contractuels de droit privé	123,4	10 880 000	19,0	2 165 200	142,4	12 270 000
o CDI	123,3	10 850 000			123,3	10 850 000
o CDD	0,1	30 000	19,0	1 390 000	19,1	1 420 000
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0,0	0	0,0	0
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						540 000
* Montants versés à des emplois "hors effectifs" (MAD, stagiaires, vacataires)						120 000
* œuvres sociales et formation professionnelle						420 000

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	2	252 000
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	2	252 000
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
Autorisations budgétaires

INCa

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	DEPENSES					
	BI 2022		Var <sup>n</sup> BR1 2022		BR1 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	14 770 000	14 770 000	-1 350 000	-1 350 000	13 420 000	13 420 000
dont contributions employeur au CAS Pension	122 000	122 000	-4 000	-4 000	118 000	118 000
Fonctionnement	27 080 900	27 882 000	-1 914 700	-1 201 000	25 166 200	26 681 000
Intervention	99 807 100	85 358 000	-2 063 100	-2 545 000	97 744 000	82 813 000
Investissement	297 000	317 000	530 800	91 000	827 800	408 000
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>141 955 000</b>	<b>128 327 000</b>	<b>-4 797 000</b>	<b>-5 005 000</b>	<b>137 158 000</b>	<b>123 322 000</b>

	RECETTES	
	BI 2022	BR1 2022
	Var <sup>n</sup> BR1 2022	
	106 369 835	99 813 280
Recettes globalisées	-6 556 555	
Subvention pour charges de service public	-7 814 720	31 258 880
Autres financements de l'Etat	0	62 000 000
Fiscalité affectée	450 000	450 000
Autres financements publics	4 846 235	6 104 400
Recettes propres	1 258 165	
	13 970 165	30 886 000
Recettes fléchées*	16 915 835	
Financements de l'Etat fléchés	16 500 000	21 500 000
Autres financements publics fléchés	-1 447 000	6 723 165
Recettes propres fléchées	800 000	2 662 835
<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>	<b>120 340 000</b>	<b>130 699 280</b>

<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>15 364 280</b>	<b>7 377 280</b>
---	----------	-------------------	------------------

<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--	----------	----------



**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**6.1 Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES				PRODUITS			
	BI 2022	Var <sup>e</sup> BR1 2022	BR1 2022		BI 2022	Var <sup>e</sup> BR1 2022	BR1 2022
Personnel	13 293 000	-1 215 000	12 078 000	Subventions de l'Etat	114 243 765	7 238 280	121 482 045
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	122 000	-4 000	118 000	Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	30 059 000	-1 536 000	28 523 000	Autres subventions	4 501 560	3 710 410	8 211 970
Intervention (le cas échéant)	85 358 000	-2 545 000	82 813 000	Autres produits	1 800 000	-	1 800 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>128 710 000</b>	<b>-5 296 000</b>	<b>123 414 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>120 545 325</b>	<b>10 948 690</b>	<b>131 494 015</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>-</b>	<b>+16 244 690</b>	<b>+8 080 015</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>8 164 675</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>128 710 000</b>	<b>10 948 690</b>	<b>131 494 015</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>128 710 000</b>	<b>10 948 690</b>	<b>131 494 015</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**6.2 Calcul de la capacité d'autofinancement**

	BI 2022	Var <sup>e</sup> BR1 2022	BR1 2022
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>-8 164 675</b>	<b>16 244 690</b>	<b>8 080 015</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	700 000	-200 000	500 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>-7 464 675</b>	<b>16 044 690</b>	<b>8 580 015</b>

**6.3 Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS				RESSOURCES			
	BI 2022	Var <sup>e</sup> BR1 2022	BR1 2022		BI 2022	Var <sup>e</sup> BR1 2022	BR1 2022
Insuffisance d'autofinancement	7 464 675	-	-	Capacité d'autofinancement	-	16 044 690	8 580 015
Investissements	317 000	91 000	408 000	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>7 781 675</b>	<b>91 000</b>	<b>408 000</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>-</b>	<b>16 044 690</b>	<b>8 580 015</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>+15 953 690</b>	<b>+8 172 015</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>7 781 675</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**6.4 Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	BI 2022	Var <sup>e</sup> BR1 2022	BR1 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	<b>-7 781 675</b>	<b>15 953 690</b>	<b>8 172 015</b>
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	<b>205 325</b>	<b>589 410</b>	<b>794 735</b>
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	<b>-7 987 000</b>	<b>15 364 280</b>	<b>7 377 280</b>
Niveau du FONDS DE ROULEMENT (incluant la totalité des provision pour dépréciation de créance)	31 022 914		47 845 649
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-9 732 348		-7 460 303
Niveau de la TRESORERIE	40 755 262		55 305 952

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABEAU 1**  
Autorisations d'emplois

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	131,0	30,0	161,0

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 131

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL ( 1 + 2 + 3 + 4 )</b>	<b>131,0</b>	<b>12 355 700</b>	<b>30,0</b>	<b>4 496 800</b>	<b>161,0</b>	<b>15 160 000</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>4,0</b>	<b>582 400</b>			<b>4,0</b>	<b>582 400</b>
* Titulaires État	4,0	582 400			4,0	582 400
* Titulaires organisme (corps propre)	0,0	0			0,0	0
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>127,0</b>	<b>11 773 300</b>	<b>30,0</b>	<b>4 496 800</b>	<b>157,0</b>	<b>14 104 900</b>
* Contractuels de droit public	0,0	0	0,0	0	0,0	0
o CDI	0,0	0			0,0	0
o CDD	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0,0	0	0,0	0	0,0	0
* Contractuels de droit privé	127,0	11 773 300	30,0	2 165 200	157,0	14 104 900
o CDI	127,0	11 773 300			127,0	11 773 300
o CDD	0,0	0	30,0	2 331 600	30,0	2 331 600
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						<b>472 700</b>
* Montants versés à des emplois "hors effectifs" (MAD, stagiaires, vacataires)						149 300
* œuvres sociales et formation professionnelle						323 400

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE-CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité  
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ( 5 + 6 )	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme  
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 7 + 8 )	2	146 765
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	2	146 765
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
Autorisations budgétaires

INCa

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	DEPENSES				RECETTES	
	BR1 2022		BI 2023		BR1 2022	BI 2023
	AE	CP	AE	CP		
Personnel	13 420 000	13 420 000	15 160 000	15 160 000	99 813 280	106 745 000
dont contributions employeur au CAS Pension	118 000	118 000	105 800	105 800	31 258 880	39 060 867
					62 000 000	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	25 166 200	26 681 000	25 228 400	27 690 200	450 000	Fiscalité affectée
					6 104 400	Autres financements publics
Intervention	97 744 000	82 813 000	158 281 600	99 640 000		Recettes propres
					30 885 000	Recettes fléchées*
Investissement	827 800	408 000	730 000	1 064 800	21 500 000	Financements de l'Etat fléchés
					6 723 165	Autres financements publics fléchés
					2 662 835	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>137 158 000</b>	<b>123 322 000</b>	<b>199 400 000</b>	<b>143 555 000</b>	<b>130 699 280</b>	<b>118 465 000</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>7 377 280</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

TABLEAU 4  
Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

JNca

BESOINS		FINANCEMENTS	
	BR1 2022	BI 2023	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	25 090 000	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	-	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sans impact budgétaire (différence de fait générateur) (e1)	-	-	Autres encaissements sans impact budgétaire (différence de fait générateur) (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>7 377 280</b>	<b>25 090 000</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	<b>7 377 280</b>	<b>-</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)**	18 495 400	-	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	- 11 118 120	-	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>7 377 280</b>	<b>25 090 000</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 6**  
Situation patrimoniale

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**6.1 Compte de résultat prévisionnel**

CHARGES	BR1 2022	BI 2023	PRODUITS	BR1 2022	BI 2023
Personnel	12 078 000	13 644 000	Subventions de l'Etat	121 482 045	110 901 059
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	<i>118 000</i>	<i>105 800</i>	Fiscalité affectée		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	28 523 000	29 906 200	Autres subventions	8 211 970	10 515 969
Intervention (le cas échéant)	82 813 000	99 640 000	Autres produits	1 800 000	1 800 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>123 414 000</b>	<b>143 190 200</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>131 494 015</b>	<b>123 217 028</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>+8 080 015</b>	<b>-</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>-</b>	<b>19 973 172</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>131 494 015</b>	<b>143 190 200</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>131 494 015</b>	<b>143 190 200</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**6.2 Calcul de la capacité d'autofinancement**

	BR1 2022	BI 2023
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>8 080 015</b>	<b>-19 973 172</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500 000	700 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>8 580 015</b>	<b>-19 273 172</b>

**6.3 Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	BR1 2022	BI 2023	RESSOURCES	BR1 2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement	-	19 273 172	Capacité d'autofinancement	8 580 015	-
Investissements	408 000	1 064 800	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>408 000</b>	<b>20 337 972</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>8 580 015</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>+8 172 015</b>	<b>-</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>-</b>	<b>20 337 972</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**6.4 Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	BR1 2022	BI 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	<b>8 172 015</b>	<b>-20 337 972</b>
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	<b>794 735</b>	<b>4 752 028</b>
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	<b>7 377 280</b>	<b>-25 090 000</b>
Niveau du FONDS DE ROULEMENT (incluant la totalité des provision pour dépréciation de créance)	47 845 649	27 507 677
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-7 460 303	-2 708 275
Niveau de la TRESORERIE	55 305 952	30 215 952

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Cette réglementation s'inscrit dans le cadre de l'article 7 du décret n°2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat: « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus à l'article 7. Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire : à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent ; à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par l'arrêté prévu au premier alinéa de l'article 7 »

Type de prestation	REGLES DE REMBOURSEMENT DES PERSONNELS INCA ET COLLABORATEURS EXTERIEURS	Pièces à fournir par les personnels de l'Inca et les collaborateurs extérieurs
<b>Cadre de la mission</b>	<p><b>Début et fin de mission :</b>            Train hors Eurostar : horaires figurant sur les billets avec un délai supplémentaire d'1 heure avant et après.            Train Eurostar : horaires figurant sur les billets avec un délai supplémentaire de 2 heures avant et 1 heure après.            Avion vols nationaux : horaires figurant sur les billets avec un délai supplémentaire d'1 heure avant et après.            Avion vols internationaux et DOM-COM : horaires figurant sur les billets avec un délai supplémentaire de 2 heures avant et 1 heure après.</p> <p><b>Définition de la résidence administrative des personnels Inca :</b> Boulogne Billancourt</p>	
<b>Train</b>	<p>Voyage remboursé au réel selon les conditions suivantes :</p> <p>Voyage en 2nde classe.            Possibilité de 1<sup>ère</sup> classe si trajet &gt; à 3 heures ou si un titre de réduction propre au salarié lui permet d'obtenir un tarif inférieur à la 2nde classe.            En cas de changement d'horaire pour raison de service, supplément remboursé au réel.            Seuls les billets payés par le personnel Inca ou le collaborateur extérieur (et non par son employeur) feront l'objet d'un remboursement.</p>	OM ou avis de réunion  Etat de frais  Titres de transport ou justificatif de paiement (identifiant l'objet, le montant et l'identité du bénéficiaire ou du payeur)
<b>Avion</b>	<p>Voyage remboursé au réel selon les conditions suivantes :</p> <p>Uniquement si le déplacement en avion réduit de 4 heures par rapport au train le trajet A/R (ou de 2 heures le trajet A ou R simple) ou s'il se révèle plus économique qu'en train.</p> <p><b>Si trajet &lt; 6 heures:</b> remboursement au réel en classe Eco  <b>Si trajet &gt; 6 heures:</b> remboursement au réel en classe Eco Premium (ou classe Eco en cas d'indisponibilités)</p> <p>Seuls les billets payés par le personnel Inca ou le collaborateur extérieur (et non par son employeur) feront l'objet d'un remboursement.</p>	OM ou avis de réunion  Etat de frais  Titres de transport ou justificatif de paiement (identifiant l'objet, le montant et l'identité du bénéficiaire ou du payeur)
<b>Visa, vaccin</b>	<p><b>Pour les personnels Inca :</b>            Pour les pays le nécessitant, remboursement au réel du visa (autorisation ESTA pour les Etats-Unis), des vaccinations obligatoires recommandées par l'Institut Pasteur.</p>	Justificatif de paiement (identifiant l'objet, le montant et l'identité du bénéficiaire ou du payeur)

Type de prestation	REGLES DE REMBOURSEMENT DES PERSONNELS INCA ET COLLABORATEURS EXTERIEURS	Pièces à fournir par les personnels de l'Inca et les collaborateurs extérieurs
<b>Véhicule personnel</b>	<p><b>Pour les collaborateurs extérieurs :</b> Les indemnités kilométriques autos et motos sont remboursées selon le barème des indemnités kilométriques fixé par l'arrêté. Péage : au réel</p>	<p>Etat de frais OM ou avis de réunion Etat liquidatif Attestation assurance couvrant les déplacements professionnels Copie de la carte grise ou justificatif du modèle du véhicule (avec puissance moteur) Itinéraire site Via Michelin Justificatifs péages</p>
<b>Frais de stationnement aux aéroports et aux gares</b>	<p><b>Pour les collaborateurs extérieurs :</b> Déplacement du domicile vers l'aéroport ou la gare de départ. Remboursement au réel des frais de stationnement limités à la seule durée de la mission et aux tarifs de stationnement les moins élevés.</p>	<p>Etat de frais OM ou avis de réunion Facture ou ticket parking avec justificatif de paiement</p>
<b>Transports en commun (bus, métro, RER, Tramway, ...) (France et Etranger)</b>	<p>Les déplacements en transports en commun sont à favoriser et doivent être en cohérence avec les dates et lieux de mission. Remboursement au réel de la dépense engagée, sur présentation des justificatifs originaux.</p>	<p>Etat de frais OM ou avis de réunion Uniquement à l'étranger : Tickets de transport ou justificatif de paiement (identifiant l'objet, le montant)</p>
<b>Taxi + VTC (France et Etranger)</b>	<p>Pour être pris en charge, les reçus de taxi ou VTC des personnels Inca/des collaborateurs extérieurs doivent identifier comme point de départ et d'arrivée 2 des lieux suivants : gare/aéroport - domicile - lieu de réunion - hôtel.</p> <p><b>Pour les personnels Inca :</b> Pour les déplacements professionnels en milieu urbain, les collaborateurs utiliseront les transports en commun. Toutefois, l'utilisation des taxis ou VTC est autorisée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plage horaire 21h - 8h ;</li> <li>- Absence de transports en commun, grève... ;</li> <li>- Personnel présentant un handicap physique ;</li> <li>- Transport en commun inadapté (transport d'un colis encombrant, précieux, lourd ou fragile, durée du trajet excessif, urgence, ...).</li> </ul> <p>Les personnels suivants (président, directeur général) peuvent, pour des raisons liées à leur fonction et avec modération, utiliser les taxis sans contrainte horaire. Un abonnement à une compagnie de taxis est prévu à cet effet.</p>	<p>Etat de frais Ordre de mission ou avis de réunion Facture mentionnant la date, lieu de départ et d'arrivée ou reçu acquitté ou justificatif de paiement</p>
<b>Location véhicule (France et Etranger)</b>	<p>Non remboursée</p>	

Type de prestation	REGLES DE REMBOURSEMENT DES PERSONNELS INCA ET COLLABORATEURS EXTERIEURS	Pièces à fournir par les personnels de l'Inca et les collaborateurs extérieurs
	<p><b>En France métropolitaine et outre-mer :</b></p> <p>Les personnels Inca et les collaborateurs extérieurs sont autorisés à prendre 1 ou 2 nuitées supplémentaires par rapport à la durée de la réunion (veille ou soir de réunion si incompatibilité horaire transport) En cas de grève, 1 nuitée supplémentaire peut être remboursée.</p> <p>Prise en charge, au réel, des nuits d'hôtel (intégrant le petit-déjeuner) dans la limite des plafonds suivants :</p> <p><b>Pour les personnels Inca :</b> Paris et Ile-de-France : plafond de 110 € Lyon - Toulouse - Bordeaux - Marseille - Nice: plafond de 100 € Autres villes de province: plafond de 90 € Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon : plafond de 90 € Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française : plafond de 90 €</p> <p><b>Pour les collaborateurs extérieurs :</b> Paris et Ile-de-France : plafond de 150 € Lyon - Toulouse - Bordeaux - Marseille - Nice: plafond de 100 € Autres villes de province: plafond de 100 € Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon : plafond de 90 € Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française : plafond de 90 €</p> <p>Les frais d'agence ne sont pas compris dans ce montant. Ils sont pris en charge directement par l'Inca.</p>	<p>Etat de frais</p> <p>Ordre de mission ou avis de réunion</p> <p>Factures hébergement acquittées ou justificatifs de paiement</p>
<p><b>Hébergement</b></p>	<p><b>A l'étranger :</b></p> <p>Prise en charge, au réel, des nuits d'hôtel (intégrant le petit-déjeuner) dans la limite des plafonds suivants : Plafond égal à 65% du montant de l'indemnité Frais de mission journalière disponible sur le site <a href="http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais">http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais</a></p> <p>Le montant est à convertir en euros (si nécessaire) au taux de conversion indiqué sur le site du Ministère <a href="http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change">http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change</a></p> <p>En cas d'affichage de plusieurs codes Monnaies sur le site, dont l'euro, il convient de prendre en compte l'euro.</p> <p>Les frais d'agence ne sont pas compris dans ce montant. Ils sont pris en charge directement par l'Inca.</p>	<p>Etat de frais</p> <p>Ordre de mission ou avis de réunion</p> <p>Factures hébergement acquittées ou justificatifs de paiement</p> <p>Etat liquidatif</p>

Type de prestation	REGLES DE REMBOURSEMENT DES PERSONNELS INCA ET COLLABORATEURS EXTERIEURS	Pièces à fournir par les personnels de l'Inca et les collaborateurs extérieurs
	<p><b>Déjeuner :</b></p> <p>Prise en charge pour les collaborateurs Inca et intervenants extérieurs se trouvant en mission pendant la totalité de la période entre 12 h et 14 h.            Forfait de 17,50 euros : en France métropolitaine            Forfait de 17,50 euros : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon            Forfait de 21 euros : Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française            Forfait à l'étranger : 17,5 % du montant de l'indemnité Frais de mission journalière</p> <p><b>Dîner :</b></p> <p>Prise en charge pour les collaborateurs Inca et intervenants extérieurs se trouvant en mission pendant la totalité de la période entre 19 h et 21 h.            Forfait de 17,50 euros : en France métropolitaine            Forfait de 17,50 euros : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon            Forfait de 21 euros : Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française            Forfait à l'étranger : 17,5 % du montant de l'indemnité Frais de mission journalière</p> <p>Si un déjeuner ou un dîner a été programmé et payé par l'organisateur de la réunion, ou, si le repas est pris en charge par le transporteur il est déduit du nombre de déjeuners ou dîners individuels remboursables.</p>	<p>Etat de frais faisant apparaître le nombre de repas pris et à rembourser</p> <p>Ordre de mission ou avis de réunion</p> <p>Programme du colloque</p>